



Le + syndical

Economie, Finances, Industrie

**Fédération des Cadres CFE-CGC
des Finances**

Immeuble Turgot – Télédock 909

86/92 allée de Bercy

75 572 PARIS Cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 76 – Fax. : 01 53 18 01 95

Mél. : federation-cgc@syndicats.finances.gouv.fr

Site : <http://cgcfinaances.voila.net/>

Paris, le 23 avril 2015

Point d'actualité sur la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat est conduite en parallèle de la réforme de la carte territoriale concrétisée par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Cette loi prévoit que **13 régions se substitueront aux 22 régions métropolitaines existantes**. Parmi les 13 régions, 7 résultent de la fusion de plusieurs régions (6 régions ne sont pas concernées par cette réforme : *La Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Île-de-France, le Centre, les Pays de la Loire et la Bretagne*).

Les textes :

- Le [décret n°2004-374 du 29 avril 2004](#) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- [la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015](#) relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.
- [Le décret n°2015-55 du 26 janvier 2015](#) relatif au coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat
- **Une nouvelle charte de la déconcentration sera publiée début mai.** Cette charte complémentaire au décret n°2004-374, responsabilise les chefs de services déconcentrés de l'Etat et renforce leurs marges de manœuvre. Elle sera notamment suivie de nouvelles mesures de déconcentration dans le domaine budgétaire ainsi qu'en matière de **gestion des ressources humaines** afin de leur permettre d'adapter leur action, leurs moyens et leur organisation, aux enjeux des territoires.

I) La gouvernance de la réforme territoriale

Cette gouvernance implique trois niveaux :

Au plan interministériel.

Le décret n°2015-55 crée un coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat. Ce dernier placé pour deux ans auprès du Secrétaire général du gouvernement est assisté par la mission interministérielle de coordination (MICORE).

Le coordonnateur, Jean-Luc Névache (Préfet - ancien Directeur de cabinet de Marisol Touraine), est destinataire des avants-projets de réorganisations préparés par chaque région et s'assure notamment de la cohérence des choix proposés.

Au plan ministériel.

Chaque ministre définira les éléments de cadrage de la réforme de ses services puis validera les projets élaborés au plan régional. **Il nommera les chefs de service régionaux préfigureurs (7)** après avis de la MICORE.

Au plan local.

Au plan local le dispositif suivant est prévu :

- **Un préfet de région préfigureur** dans chacune des 7 régions fusionnées,
- **Un directeur de projet régional** qui assistera le préfet,
- **Des chefs de services régionaux nommés préfigureurs.**

II) Les travaux en cours

Préfiguration dans les régions Bourgogne et Franche comté

Une première préfiguration est mise en place au sein des régions Bourgogne et Franche-Comté. Cette première phase de préfiguration devrait permettre de formaliser les constats et les propositions sur les volets organisationnels et de gestion des ressources humaines. Des scénarii d'organisation seront proposés incluant l'ensemble des services participant aux comités de l'administration régionale. Les spécificités relatives aux DRFiP seront prises en compte de même que les avantages et inconvénients d'un modèle unique d'organisation ou d'une organisation modulaire.

Les conclusions de cette préfiguration étaient attendues au cours de la deuxième quinzaine de mars.

Mission Inter-Inspections

Il s'agit de dessiner les contours de l'organisation-cible au niveau régional.

- La nouvelle organisation reposera-t-elle sur un modèle unique ou modulaire ?
- Quel impact sur les autres circonscriptions administratives (département, inter-régions) ?
- Quel devenir pour les services régionaux actuels ?
- Conséquences sur la situation des agents et les parcours de carrière ?
- Quels dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre ?

Le rapport de cette mission était également attendu pour la deuxième quinzaine de mars.

Accompagnement RH

Ce dernier volet revêt une dimension essentielle. Il convient en effet de mettre en place un accompagnement spécifique pour les personnels **et notamment pour l'encadrement supérieur.** Une attention particulière devra être portée au volet mobilité.

III) Le calendrier des travaux

Conseil des ministres du mercredi 22 avril

Les préfigurateurs (préfets et directeurs régionaux) ont été désignés lors du **Conseil des ministres du 22 avril**.

Dans les 7 nouvelles régions, les préfets préfigurateurs sont les suivants :

Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne : le préfet de la région **Alsace**,

Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées : le préfet de la région **Midi-Pyrénées**,

Nord-Pas-de-Calais-Picardie : le préfet de la région **Nord-Pas-de-Calais**,

Basse et Haute-Normandie : le préfet de la région **Haute-Normandie**,

Auvergne et Rhône-Alpes : le préfet de la région **Rhône-Alpes**,

Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin : le préfet de la région **Aquitaine**,

Bourgogne-Franche-Comté : le préfet de la région **Bourgogne**.

Les préfets travailleront sous l'autorité du coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat placé auprès du Premier ministre.

Les préfets seront assistés de 7 « **directeurs de projet** » notamment pour la finalisation du diagnostic territorial demandé aux préfets en février dernier par le Premier ministre.

Les directeurs de projet recrutés pour être placés auprès des préfets préfigurateurs et les aider à conduire la réforme des services de l'État dans les 7 nouvelles grandes régions **viennent d'être désignés** et étaient réunis en séminaire à Matignon mercredi 22 et jeudi 23 avril avant de prendre leur poste. Le groupe compte 4 membres du corps des ingénieurs des Ponts, des eaux et des forêts, un attaché de l'Insee, un ingénieur des études et techniques de l'armement et une architecte urbaniste de l'État.

Fin juin

Les préfets devront présenter **dès la fin juin un schéma de réorganisation des services comportant notamment des préconisations** relatives à l'implantation géographique des directions déconcentrées. Ces propositions ne seront pas forcément uniformes et pourront être adaptées aux spécificités de chaque territoire. L'Etat arrêtera ses décisions au cours du mois de juillet.

Juillet

A l'issue de ces travaux, **le gouvernement présentera en juillet son projet de réorganisation des services de l'Etat.**

L'Etat arrêtera, en principe **durant l'été**, par décret, la liste des chefs-lieux provisoires des régions pour l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015. Les chefs-lieux définitifs seront arrêtés en juillet 2016, après renouvellement des conseils régionaux.

Automne 2015

L'automne 2015 « sera consacré, après validation des projets de préfiguration par le Gouvernement, à la préparation des conditions juridiques et administratives des nouvelles directions ».

La création juridique de la nouvelle organisation de l'Etat sera rendue effective au 1er janvier 2016, pour une mise en place progressive. A l'issue d'une phase transitoire de trois ans, l'ensemble des nouvelles organisations de l'Etat en région devra être stabilisé.

IV) **Les enjeux pour les Ministères économiques et financiers**

En ce qui concerne le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, le cadre régional s'impose aux directions présentes dans les DIRECCTE (DGE, DGCCRF et DG Trésor).

Pour le ministère des finances et des comptes publics, les directions (DGFIP, DGDDI et INSEE) connaissent des implantations différentes. La DGFIP connaît une organisation essentiellement départementale, la DGDDI dispose de circonscriptions spécifiques (régions, inter-régions). Le cadre régional correspond essentiellement à L'INSEE.

.....

Bien entendu, la CGC restera vigilante quant à l'impact de cette réforme sur la situation des personnels.

D'ores et déjà, certaines interrogations émergent :

- **Quelles conséquences, sur la situation des cadres en poste dans les directions régionales qui seront reclassées direction départementale ?**
- **Comment rejoindre un poste de niveau équivalent alors même que ces derniers se raréfient ?**
- **Quel accompagnement sera mis en œuvre pour les personnels dans le cadre d'une mobilité volontaire pour exercer dans le même domaine de compétence au niveau régional ?**
 - **Quel impact sur les postes de débouchés ?**

